



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

et le CINQ JUIN à 14 H 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 10

Absents excusés : 0

Absents : 1

Date de convocation : 29/05/2026

ETAIENT PRESENTS : M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thierry, M CARRIERE Fabien, M FABRE Roland, Mme FABREGUETTES Marie-José, M GELY Cyril, Mme GRESLOU Anne, Mme MARTY Line, M SINTES Jérôme, Mme TOMAS Christèle
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme ARNAL Sarah

a été désignée comme secrétaire de séance Mme TOMAS Christèle

Début de séance 14h00.

- **Suite au mail reçu de Madame GUARIGUES Responsable du service Gestion et Aménagement Foncier, Monsieur Le Maire demande l'ajout de la délibération : « Echange de parcelles entre la Commune de L'HOSPITALET DU LARZAC et LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON »**
Le Conseil Municipal ACCEPTE

✓ **Vote : Unanimité**

- **Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal du 5 juin 2026**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Municipal de L'HOSPITALET DU LARZAC, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner Mme TOMAS Christèle comme secrétaire de séance.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2026.**

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 6 mai 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° INTP2611651C](#) du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme FABREGUETTES Marie-José
- M. AZAIS Jean-Marie
- M. GELY Cyril
- M. SINTES Jérôme.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

M. CARTAYRADE Thierry

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M.	CARTAYRADE	Thierry :	9	voix
M. CARTAYRADE Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les	élections			sénatoriales.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Élection des suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° INTP2611651C](#) du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme FABREGUETTES Marie-José
- M. AZAIS Jean-Marie
- M. GELY Cyril
- M. SINTES Jérôme.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Mme TOMAS Christèle

M. CARRIERE Fabien

M. SINTES Jérôme.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme TOMAS Christèle : 10 voix
- M. CARRIERE Fabien : 10 voix
- M. SINTES Jérôme : 10 voix

Mme TOMAS Christèle, M. CARRIERE Fabien. M. SINTES Jérôme et ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Il est nécessaire de nommer un élu autre que le Maire correspondant « incendie et secours ». Sous l'autorité du maire, il appartient au correspondant de

- participer à la mise en place, l'évaluation régulière et à la révision ou la mise à jour du PCS ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde (DICRIM, PIMS, PCS) ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDE que **M. Jérôme SINTES** est nommé correspondant « incendie et secours ».

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation d'un référent communal en santé environnementale**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, en date du 15 mars 2026, l'Agence régionale de Santé (ARS), nous demande de désigner un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur notre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Mme Christèle TOMAS se porte candidat

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

Approuve la désignation de Mme Christèle TOMAS en qualité de référent communal en santé environnementale.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **OBJET : Délibération autorisant le paiement majoré du temps de travail ordinaire des dimanches et jours fériés des agents titulaires, stagiaires et contractuels**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel titulaire ou stagiaire ou être recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant que pendant la saison touristique, la mission de continuité des services publics peut nécessiter que des agents travaillent le dimanche et/ou les jours fériés pour être assurée de manière optimale ;

Les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer le paiement majoré pour les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail,
Que le montant appliqué soit celui de l'arrêté ministériel soit 0.74€ brut par heure travaillée.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Objet : Retrait de la Commune de L'HOSPITALET-DU-LARZAC du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (ci-après « Syndicat Mixte A75 »),

Considérant que l'ordre du jour a été envoyé au conseil municipal du 29/05/2026.

Considérant que la Commune de L'HOSPITALET-DU LARZAC est membre au Syndicat Mixte A75,

Vu le projet d'évolution du Syndicat Mixte A75 intégrant l'Aire du Viaduc de Millau qui permettra de développer l'attractivité économique et touristique des aires sur l'axe de l'A75,

Considérant que la Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES est compétente en la matière,

Considérant que pour permettre l'adhésion de la Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES, le retrait de la Commune de L'HOSPITALET-DU-LARZAC est nécessaire,

Considérant que le retrait des Communes aura notamment pour effet de supprimer leur participation financière au Syndicat Mixte A75 dès le 1^{er} septembre 2026, et d'entraîner pour l'année 2026 une réduction de leur contribution calculée au prorata temporis, ramenée de 373€ à 249€.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEMANDE à ce que la commune soit informée de tout projet impliquant l'A75 et l'aire du Larzac sur le territoire communal
- DECIDE du retrait de la Commune de L'HOSPITALET-DU-LARZAC du Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 dont elle est membre, à compter du 31/08/2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération de principe relative au transfert des compétences « eau potable » et/ou « assainissement » au Syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac**

Le Conseil municipal de la commune de L'HOSPITALET DU LARZAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu les dispositions législatives relatives au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les réflexions et les études engagées par la Communauté de communes Larzac et Vallées concernant les modalités d'exercice intercommunal des compétences :

- alimentation en eau potable (AEP),
- assainissement collectif,

Considérant que le transfert de ces compétences est désormais laissé au libre choix des communes,

Considérant que dans le cadre des réflexions un scénario de transfert a émergé consistant à s'appuyer sur l'existence du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Larzac qui pourrait permettre sous réserve d'une modification de ses statuts et de son périmètre aux communes qui le souhaitent de transférer la compétence AEP et/ ou assainissement collectif à ce syndicat.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer d'orientations de principe des communes membres afin de finaliser les différents scénarios d'organisation et de transfert ;

Considérant l'intérêt d'une réflexion à l'échelle intercommunale visant à garantir la qualité, la continuité et la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Eau et assainissement

- Émet un avis de principe favorable au transfert des compétences « assainissement » au Syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac
- Précise que cette délibération constitue une position de principe et ne vaut pas transfert effectif des compétences mais qu'elle est politiquement engageante dans la mesure où elle conditionne le scénario de transfert qui sera étudié par la Communauté de communes.
- Indique qu'une délibération ultérieure interviendra le cas échéant pour approuver définitivement les modalités juridiques, techniques, financières et patrimoniales du transfert ;
- Autorise Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Larzac et Vallées.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ Echange de parcelles entre la Commune de L'HOSPITALET DU LARZAC et LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 26 juin 2025 concernant la renonciation du droit de priorité de la parcelle ZV N°65 appartenant à l'État au profit du Département de l'Aveyron.

Cette parcelle située au Fond De Carron a été divisée ensuite en 4 parcelles filles soit les parcelles cadastrées ZV N°77, 78, 79 et 80 à charge pour le Département de lui rétrocéder la parcelle cadastrée ZV-80

La présente délibération est conforme à l'estimation du Pôle Domanial. Le prix est fixé à 0.20 €/ m²,

- La valeur vénale de l'immeuble cédé par la commune de l'HOSPITALET DU LARZAC s'élève à la somme de CINQUANTE EUROS (50,00 €).

- Celle cédée par le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, s'élève à la somme de QUATRE CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (442,60 €).

Leur différence de valeur est égale au montant de la soulte, soit TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (392,60 €) due par la commune de l'HOSPITALET DU LARZAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte la vente par le Département de l'Aveyron au profit de la commune de L'Hospitalet Du Larzac des parcelles cadastrées ZV N°73 (1114 m²) et ZV N°80 (1099m²) et

Accepte la vente par la commune de L'Hospitalet Du Larzac des parcelles cadastrées au profit du Département de l'Aveyron de la parcelle cadastrée ZV N°76 (250m²).

Le Conseil Municipal :

Accepte cet échange avec soulte de 392.60€ due par la Commune au profit du Département de l'Aveyron et

Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique en la forme administrative et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Questions diverses :**

- Chemins de randonnées : le balisage suit son cours
- V85 : la voie verte va être matérialisée sur la Route Départementale par 2 panneaux. Le but étant de faire passer les vélos, randonneurs... par le centre du village en passant le chemin ferré derrière la piscine municipale.
- Ancienne voie ferrée de l'Hospitalet vers La Portalerie : des riverains font savoir que des nuisances sonores sont de plus en plus constatées, il est vrai que cette voie est de plus en plus fréquentée par des véhicules type Quad, Motos... cette voie traversant 3 communes (dont La Couvertorade et Nant) un arrêté commun pourrait être pris par les communes afin d'en limiter l'accès.
- Vitesse Route Départementale : pour la sécurité de tous et afin de faire réduire la vitesse, le radar pédagogique pourra être demandé à la communauté des communes pour obtenir des relevés. Sachant que la partie entre les 2 dos d'âne de la Départementale est déjà limitée à 30km/h, la question de la limitation de l'entièreté de la commune à 30 km/h se pose.
- Petits travaux : une nouvelle poubelle a été posée au lavoir de la place des cygnes, un banc en pierre a été posé. Les fenêtres de la salle des fêtes ont été repeinte ainsi que les grilles de protection.
- Concernant l'école, les travaux du rez-de-chaussée arrivent bientôt à leur fin, le PV de réception pour cette tranche va pouvoir prévue fin juin début juillet.
- Le déménagement des classes est prévu dès le début des vacances d'été. Une petite inauguration avec les habitants du village et visite des lieux sera prévue en juillet. Cependant l'inauguration officielle ne se fera qu'une fois les travaux terminés y compris la réfection des appartements et la désimperméabilisation de la cour de récréation.

Fin de séance 16h30

Secrétaire de séance,
TOMAS Christèle



Le Maire
CARTAYRADE
